



Syndicat CGT de la Région NORMANDIE,
Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 52 31 25
Site de Caen Abbaye aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen

syndicatcgtrn@gmail.com www.cgtrn.fr

Déclaration préalable F3SCT du 8 avril 2024

Madame la présidente,

Mesdames et messieurs les élus,

Cher.es collègues,

La CGT a demandé qu'un point spécifique sur les RPS (bilan et actions) soit inscrit à l'ordre du jour de cette instance.

Or, nous constatons que notre demande n'a pas été prise en compte.

Pourtant, de nombreux cas nous sont toujours remontés, d'agents en mal être au travail et victimes directement ou indirectement de certaines pratiques managériales ou de formes d'organisation du travail. Les agents concernés se sentent abandonnés et sans solution de la part de l'administration régionale.

Plus généralement, les questions importantes transmises par la CGT au secrétaire de cette F3SCT sont souvent absentes de l'ordre du jour et font l'objet de questions diverses dont les réponses sont écrites et non intégrées au procès-verbal de l'instance.

Ces échanges épistolaires ne permettent pas un véritable dialogue sur des points importants.

Néanmoins, la CGT demande que ces questions/réponses soient, à minima, annexées au procès-verbal de la F3SCT.

Malgré l'investissement conséquent des collègues de la Direction Vie au Travail, nous déplorons toujours un manque de moyens humains et financiers empêchant l'organisation d'une quatrième instance afin de répondre à la surcharge des ordres du jour, de leur préparation et d'améliorer la qualité des échanges.

Ce manque de moyens a une incidence sur le suivi des documents obligatoires, sur la prévention toujours indispensable au regard du taux d'accidents de travail qui ne baisse pas au fil des années.

Serait-ce un frein à la nomination d'un ACFI dans notre collectivité régionale ? A ce propos, il y a onze ans, lors d'un CHSCT de 2013, la CGT demandait déjà qu'un agent ACFI soit nommé. Cette demande perdure jusqu'au dernier CHSCT.

Première organisation syndicale française à tirer la sonnette d'alarme sur l'explosion du travail numérique dès 2014 en dehors du temps et du lieu de travail des salarié-e-s, la CGT avait lancé une campagne « Pour le droit à la déconnexion et la réduction effective du temps de travail ».

Associée à une série de **propositions concrètes** pour protéger la santé et réduire le temps et la charge de travail, la campagne a été menée sur de nombreux lieux de travail, avec notamment des milliers de **consultations** auprès des ingénieurs, cadres et techniciennes et techniciens.

Ceci a permis d'obtenir de premières avancées dans des accords, et notamment : l'accord télétravail du groupe Thales (avril 2015) ; les accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à La Poste (juillet 2015) et à la Cnav (décembre 2015) ; l'accord sur la transformation numérique d'Orange (septembre 2016).

Puis en novembre 2015, l'Ugict-CGT a précisé ses propositions et adressé à la ministre du Travail des propositions rédigées pour « **réduire le temps de travail à l'heure du numérique**

Sur ce droit à la déconnexion, et sur l'instance qui nous intéresse aujourd'hui l'administration a commandé une prestation via la société Mailoop. Cela va dans le sens de nos revendications

En effet, les premiers éléments de diagnostic présentés à cette instance accréditent nos craintes sur les dérives liées à l'utilisation des outils informatiques de communication. C'est un facteur aggravant des Risques Psycho-Sociaux.

Cependant, si ce travail « Stop infobésité » n'est pas suivi d'actions concrètes, la démarche restera lettre morte.

C'est pourquoi la CGT-CRN demande l'élaboration d'une charte spécifique régionale sur ce droit à la déconnexion.

Cela permettrait de définir clairement le cadre d'utilisation des outils de communication afin de respecter le droit au repos des agents, de limiter les impacts sur leur vie personnelle et d'éviter de travail dissimulé.

Enfin, la CGT ne pouvait pas éluder une problématique survenue ces derniers jours et sur la conception même du dialogue social

Lors de la réunion du Comité social territorial du 5 février 2024, l'Administration a présenté pour information un rapport relatif aux moyens humains du futur Campus lycéens international normand (CLIN) – Lycée Louis de Broglie à Bourg-Achard l'Administration nous a indiqué qu'un cycle de travail spécifique serait à définir, en concertation avec les représentants du personnel.

Dès le 15 mars, sans concertation, 17 offres d'emplois ont été mises en ligne dont certaines évoquent un cycle de travail « week-end ».

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est une émanation du Comité Social Territorial (CST). La F3SCT est chargée d'exercer les attributions énoncées au 7° de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique (Article L. 253-6 CGFP), à savoir :

- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- A l'organisation du travail ;
- Au télétravail
- Aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;

- A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.
- Méthodes, techniques et équipements de travail qui influencent directement la santé des agents ;
- Projets de construction ou d'aménagement de locaux où les agents vont évoluer ;
- Aménagements des postes de travail des personnes reconnues travailleurs handicapés ;

Par ailleurs, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les membres de la F3SCT bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique

Nous profitons donc de cette instance et suite au courrier intersyndical, dont vous avez accepté Madame la Présidente, de fixer une séance CST extraordinaire pour le 16 avril prochain concernant ce lycée pour vous poser une question simple

Comment comptez vous travailler en concertation avec les représentants du personnel avant la séance extraordinaire tant donné que le groupe de travail sur la thématique 'temps de travail est annulé ?

Merci pour votre réponse Les élu.es CGT

Intervention

1) **PV** du 04.12.2023 (avis favorable de la CGT)

Avis favorable : Concernant les PV, à chaque intervention de M. Cauvin, il faut préciser qu'il est le secrétaire de la F3SCT et non représentant de son syndicat. De même M. Cauvin doit intervenir au nom de tous les représentants du personnel.

2) **DUERP** (avis favorable de la CGT)

Depuis la cyber attaque, le logiciel dédié n'existe plus. Les données sont consignées dans des fichiers excel, consultables uniquement sur rendez-vous. Quid du nouveau logiciel dédié au DUERP ?

3) **PAPRIACT** (avis favorable de la CGT)

Suite au suivi des visites 2021/2022 dans les lycées, a-t-on les constats et les actions correctives envisagées et mises en place ?

Aussi, le DUERP doit concerner l'ensemble des locaux où travaillent les agents régionaux. A ce titre, nous devons avoir accès aux DUERP de chaque établissement pour vérifier que les agents régionaux sont pris en compte.

Etes-vous en capacité de prouver que les problèmes respiratoires liés à l'amiante et au plomb sont relevés dans les DUERP avec un suivi médical personnalisé (DMP) des agents exposés à ces risques ?

Par ailleurs, il faudrait qu'un lien existe entre les DUERP des lycées et ceux des sites administratifs.

Il est dommage que les risques psycho-sociaux ne soient pas identifiés en tant que tel mais soient noyés dans les autres risques.

Absence de moyens financiers et humains évalués.

Avis favorable avec réserves ?

5) **Mosaïc office** (pour information)

Un groupe de travail a été constitué sur ce sujet, des directions pilotes étaient chargées d'expérimenter ce dispositif.

Or, avant même la fin de cette expérimentation et avant les conclusions du groupe de travail, Mosaïc office a été déployé à la DESSTRI et proposé à d'autres directions, malgré un bilan mitigé.

6) Lancement d'une **consultation « charges de travail sites »** (information)

En CST, nous sommes régulièrement informés ou consultés sur des réorganisations perpétuelles des directions.

Malgré cela et malgré le fait que nous vous alertons régulièrement sur des problèmes de charge, vous arrivez à ce même constat sur le point 6 du PAPRI Pact et vous souhaitez traiter ce problème par un énième recours à un cabinet conseil.

Permettez-nous d'émettre des doutes sur l'efficacité d'une telle démarche !